



Fait à Strasbourg, le 19 avril 2012

Michel HOFF, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace**

Avis n°61

Projet de plan de gestion 2012-2016 de la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue alsacienne (Haut-Rhin)

Réunion du 15 mars 2012, point 5

Problématique

Située dans la plaine rhénane alluviale holocène, la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue alsacienne est enserrée par la grande cité bâloise (éloignée de 6 km) au sud et l'agglomération mulhousienne au nord-ouest (à 20 km).

Elle occupe une dépression de 7 km de long sur 1 à 2 km de large, dans le prolongement du cours du fleuve à sa sortie de Suisse, c'est-à-dire à la pointe Sud du fossé d'effondrement rhénan

Le décret de création de la réserve naturelle nationale initial signé le 11 juin 1982 portait sur 120 ha. Le décret du 27 juillet 2006 (D. n°2006-928) abroge le décret de 1982 et porte création de la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue alsacienne. La superficie protégée s'étend dorénavant sur 904 ha.

Pour la partie historique de la réserve naturelle, il s'agit du troisième plan de gestion. Il se fonde notamment sur l'analyse et l'évaluation du précédent plan de gestion selon la méthodologie validée par le CSRPN en 2007.

Pour la partie étendue de la réserve naturelle, il s'agit du premier plan de gestion.

L'enjeu principal, à l'origine de la création de cette réserve naturelle, est la préservation et la renaturation des milieux alluviaux rhénans résiduels, fortement dégradés depuis les aménagements du fleuve. Une partie de la réserve naturelle, désignée comme la basse plaine conserve néanmoins des bras morts alimentés par les eaux phréatiques, des dépressions tourbeuses et des bancs de graviers secs, qui témoignent de la dynamique fluviale originelle. La présence de bas-fonds et de levées donne ainsi naissance à toute une mosaïque de groupements végétaux spécifiques.

Les objectifs définis dans le plan de gestion s'orientent autour de trois thématiques : conservation du patrimoine naturel, amélioration des connaissances, sensibilisation du public.



Précisions

Le territoire de la réserve naturelle de la Petite Camargue alsacienne fait l'objet d'un projet ambitieux de restauration dont le descriptif et les impacts prévisibles sont annexés dans le présent dossier soumis à l'avis du CSRPN. Ce projet est porté par EDF dans le cadre du renouvellement de la concession de Kembs et comporte :

- la renaturation d'un ancien champs de maïs ;
- l'injection de matériaux dans le Vieux Rhin ;
- la mise en œuvre d'une érosion maîtrisée.

Outre l'examen du plan de gestion, ce projet devra faire l'objet de plusieurs autorisations au titre de différentes réglementations (autorisation au titre de la loi sur l'eau, etc.). Les dossiers relatifs à ces différentes autorisations sont actuellement en cours d'élaboration et/ou d'instruction et, le cas échéant, un avis du CSRPN pourra être sollicité dans ce cadre.

L'avis du CSRPN est sollicité sur le plan de gestion de la réserve naturelle de la Petite Camargue alsacienne. Il ne préjuge pas des suites qui pourront être données à l'instruction des autres dossiers réglementaires.

Le code de l'environnement (articles L332-9 et R332-23 à 27) définit la procédure à suivre pour réaliser des travaux de modification de l'état d'une réserve naturelle. Cette procédure peut prendre l'une ou l'autre des deux formes suivantes :

- une demande spécifique adressée au préfet et accompagnée d'une note précisant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération, un plan de situation détaillé, un plan général des ouvrages à exécuter ou des zones affectées par les modifications et une notice d'impact permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur le territoire protégé et son environnement ;
- une déclaration au préfet, si les travaux prévus sont décrits précisément et que leur impact est évalué dans un document de gestion (tel que le plan de gestion de la réserve naturelle).

Cette dernière possibilité a été utilisée dans le cadre de la rédaction du présent plan de gestion.

Questions

Il est demandé au CSRPN :

- **de vérifier l'adéquation entre les choix de gestion proposés et les objectifs généraux et particuliers appliqués à cette réserve naturelle rhénane, compte tenu des contraintes existantes : territoire péri-urbain, conséquences de la transformation historique du régime du fleuve ;**
- **de vérifier si les opérations, notamment celles proposées sur le périmètre d'extension aussi bien en termes de restauration (bras sur l'île du Rhin, redynamisation, érosion latérale, réinjection de matériaux, création de corridors écologiques, etc.) que de gestion des milieux, sont de nature à**



atteindre les objectifs visés lors de l'extension de la réserve naturelle, à savoir la conservation de la biodiversité, la reconquête de la fonctionnalité et le rétablissement d'une meilleure connectivité entre les milieux naturels.

Avis

Compte tenu des préconisations ci-dessous et à l'exception de l'opération « Etudier la possibilité de réintroduction de la Cistude d'Europe » pour laquelle il souligne qu'il est défavorable, le CSRPN émet l'avis suivant :

- le CSRPN souligne que le plan de gestion est clairement présenté ;
- les choix de gestion proposés sont en adéquation avec les objectifs généraux et particuliers de la réserve naturelle, compte tenu de son contexte spécifique ;
- les mesures de gestion proposées et leur hiérarchisation sont de nature à atteindre les objectifs visés.

Préconisations

Points de vigilance

- Le CSRPN attire l'attention du gestionnaire sur l'importance de :
 - prendre toutes les mesures appropriées pour préserver les pelouses sèches remarquables de l'île du Rhin d'une évolution vers des formations plus humides dans le cadre de la mise en œuvre des travaux liés au renouvellement de la concession de Kembs ;
 - maintenir des zones d'accès restreint (zones de quiétude) compte tenu de l'importante fréquentation de la réserve naturelle ;
 - publier les résultats des travaux de renaturation afin de pouvoir prendre en compte leurs conclusions dans le cadre des nouveaux projets de renaturation.
- Le CSRPN engage les pouvoirs publics à mettre en œuvre des moyens permettant :
 - d'augmenter la cohérence régionale de la gestion des réserves naturelles, à savoir conduire une réflexion à l'échelle du réseau des réserves naturelles alsaciennes pour définir les critères d'évaluation des opérations des plans de gestion.

Jouer la synergie du réseau de réserves naturelles

et servir de laboratoire

- d'assurer le suivi du développement éventuel des moustiques exotiques.
Le CSRPN alerte sur le risque d'arrivée sur le territoire alsacien de plusieurs espèces de moustiques exotiques vecteurs de pathologies. Il pense que les réserves naturelles pourraient servir de sites d'étude privilégiés pour le suivi de ces espèces.

Il se propose d'apporter sa contribution à l'élaboration d'un protocole de suivi.

